

Département de l'AVEYRON

-----  
MAIRIE  
DE

**12740 LA LOUBIERE**

## **CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE D'ANIMATION COMMUNALE**

-----  
-----

Entre les soussignés

d'une part **Madame Magali BESSAOU - Maire**

représentant la Collectivité locale, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2021, déposée à la Préfecture le 23 juillet 2021,

et d'autre part, .....,  
domicile

.....

☎ :

.....

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de LA LOUBIERE accepte de mettre la **salle d'animation** de LIOUJAS à disposition, en vue de l'organisation de :

- Manifestation à caractère privé
- Réunion conférence, séminaire sans repas

Le

.....

L'organisateur s'engage à n'utiliser ce local qu'aux dates et heures mentionnées ci-dessus, pour l'objet désigné et en **satisfaisant pleinement** aux **dispositions** ci-après.

### **TITRE I DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**1** L'utilisation de la salle d'animation de LIOUJAS telle qu'elle est prévue dans la présente convention comprend la mise à disposition :

- de la salle d'animation elle même,
- du local cuisine non équipé,
- du bar avec son percolateur,
- du local guichet,
- des locaux sanitaires,
- de l'entrée principale intérieur et extérieur,
- de la régie,
- du parking jouxtant l'immeuble (accès par voie communale desservant la Zone Artisanale).

- Pour les différentes manifestations, **la clé sera remise à l'utilisateur le jour même ou la veille selon le planning de la salle. Un état des lieux sera réalisé avant et après l'utilisation de la Salle par le Secrétariat de Mairie 05 65 74 92 84 à qui la clé sera restituée.**
- Exceptionnellement **pour un mariage la clé pourra être donnée 2 jours avant** la date du mariage.

**2 – Le jour de la manifestation, il est impératif de déverrouiller les 3 issues de secours et de veiller à ce qu'il n'y ait aucun obstacle devant (intérieur et extérieur). Il est donc interdit de stationner devant ces issues.**

**3 -** La sono ne devra pas être déplacée.

**4 -** L'utilisation des locaux devra s'effectuer dans le respect de l'**ordre public**, des **bonnes moeurs** et de l'**hygiène**. **A ce titre les ordures ménagères devront être déposées dans les 2 conteneurs collectifs situés en bordure de la route RD 581.**

**5 - Pour les manifestations avec musique, les fenêtres ou ouvertures situées coté RD 581 resteront fermées en raison de la proximité d'un lotissement d'habitations.**

**6 -** Le nombre de participants admis ne devra pas, compte tenu de la capacité des lieux, excéder 550 personnes.

## **TITRE II DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

**1 -** Préalablement, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. L'attestation d'assurance est jointe à la présente convention.

Cette police portant le N°.....  
a été souscrite le .....auprès de .....

- devoir prendre connaissance des consignes générales de sécurité (affichage salle du bar) ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,
- devoir procéder avec le représentant de la Collectivité à une visite de la Salle d'animation et plus particulièrement des locaux qui seront effectivement utilisés,
- devoir constater avec le représentant de la Collectivité l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, etc...) et avoir pris connaissance de l'emplacement des issues de secours.
- devoir procéder à l'ouverture des issues de secours avant la manifestation et à la fermeture après le départ de tous les participants.

**2 -** Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

### TITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES

Lors de la signature de la présente convention, l'organisateur s'engage :

**1** - à verser à la Commune le montant de ..... **euros** correspondant à la **caution** annuelle fixée par délibération du Conseil Municipal, destinée à l'indemnisation pour les dégâts matériels éventuellement commis, et les pertes constatées à l'égard du matériel et mobilier de la Salle d'Animation.

**2** - à verser à la Commune pour **la location** le montant de ..... **euros** fixé par délibération du Conseil Municipal.

**3** - à verser à la Commune à l'issue de chaque manifestation un montant forfaitaire de **50 euros** fixé par délibération du Conseil Municipal et destiné à couvrir les **frais de lavage du sol** (Salle et Entrée).

**4** - à verser à la Commune à l'issue de chaque manifestation un montant forfaitaire de **87 euros** fixé par délibération du Conseil Municipal et destiné à couvrir les **frais de chauffage si nécessaire** (selon la saison).

**5** - à dédommager la Commune d'un montant égal aux frais de location, au cas où les locaux ne seraient pas utilisés aux dates et heures prévues (après réservation par l'organisateur).

### TITRE IV EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

**1** - Par la Collectivité à tout moment pour cas de force majeure ou pour tous motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

**2** - Par l'organisateur en cas de force majeure, dûment constatée.

LIOUJAS, le .....

**L'Organisateur ou  
L'utilisateur**

**Le Représentant  
de la Collectivité,**